

## Chapitre IV

### VOTE

## TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
INTRODUCTION .....	65
 <b>PREMIÈRE PARTIE. — DISTINCTION ENTRE LES QUESTIONS DE PROCÉDURE ET LES AUTRES QUESTIONS</b>	
A. Cas où le vote a indiqué qu'il s'agissait d'une question de procédure .....	65
1. Inscription d'une question à l'ordre du jour .....	65
2. Ordre des questions inscrites à l'ordre du jour .....	66
3. Ajournement de la discussion d'un point de l'ordre du jour .....	66
**4. Suppression d'une des questions de la liste dont le Conseil de sécurité est saisi .....	
5. Décisions du Président du Conseil de sécurité .....	66
6. Ajournement d'une séance .....	66
7. Invitation à participer aux débats .....	67
8. Conduite des débats .....	67
B. Cas où le vote a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une question de procédure .....	67
1. Questions examinées par le Conseil de sécurité en sa qualité d'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales .....	67
2. Autres questions examinées par le Conseil de sécurité :	
a. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies .....	68
b. Nomination du Secrétaire général .....	69
 <b>**DEUXIÈME PARTIE. — DÉBATS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ TOUCHANT LE VOTE SUR LE POINT DE SAVOIR SI LA QUESTION CONSIDÉRÉE ÉTAIT OU NON UNE QUESTION DE PROCÉDURE AU SENS DE L'ARTICLE 27, 2, DE LA CHARTE</b>	
 <b>TROISIÈME PARTIE. — L'ABSTENTION ET L'ABSENCE AU REGARD DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27, 3, DE LA CHARTE</b>	
A. Abstention obligatoire .....	70
1. Cas où les membres se sont abstenus conformément à la réserve figurant à l'Article 27, paragraphe 3 .....	70
**2. Discussion de l'abstention observée conformément à la réserve figurant à l'Article 27, paragraphe 3 .....	
B. Abstention volontaire au regard des dispositions de l'Article 27, paragraphe 3 .....	70
1. Cas où l'abstention de membres permanents n'était pas motivée par la réserve figurant à l'Article 27, paragraphe 3 .....	70
**2. Débats relatifs à la pratique de l'abstention volontaire au regard de l'Article 27, paragraphe 3 .....	
**C. Absence d'un membre permanent au regard de l'Article 27, paragraphe 3 .....	70

## INTRODUCTION

Le présent chapitre reprend une documentation extraite des procès-verbaux officiels touchant les pratiques suivies par le Conseil de sécurité en application de l'Article 27 de la Charte. La première partie contient des exemples de la distinction qui existe entre les questions de procédure et celles qui ne sont pas de procédure. Pour la période examinée, les documents officiels du Conseil ne fournissent aucune matière qu'il y ait lieu de commenter dans la deuxième partie, touchant à la pratique suivie par le Conseil lorsqu'il vote sur le point de savoir si la question considérée est ou non une question de procédure au sens de l'Article 27, 2, de la Charte. La troisième partie traite de l'abstention ou de l'absence d'un membre permanent au regard de l'Article 27, 3.

Certaines questions de procédure qui ont trait au vote sont examinées à la sixième partie du chapitre premier. On trouvera à la première partie, section D, du chapitre VI une documentation relative à l'élection des juges de la Cour internationale de Justice en vertu de l'Article 10 du Statut de la Cour, et, aux première et cinquième parties du chapitre VII, des données sur la procédure de vote employée par le Conseil à propos des demandes d'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.

Comme on l'a déjà fait remarquer, dans la plupart des cas où le Conseil a émis un vote, rien n'indique s'il a estimé que la question examinée relevait de la procédure ou non. Lorsqu'une décision a été prise à l'unanimité, ou lorsque tous les membres permanents ont voté pour la proposition, le vote n'indique pas si le Conseil l'a considérée comme relevant de la procédure ou comme n'en

relevant pas. De même, on ne peut tirer aucune indication des cas où la proposition mise aux voix n'a pas recueilli sept voix.

La section A de la première partie comprend les cas où une proposition ayant été adoptée, par sept voix ou plus, malgré le vote négatif d'un ou de plusieurs membres permanents, il s'agit évidemment d'une question de procédure. Les cas repris dans cette section ont été groupés sous des titres évoquant la question de fond sur laquelle portait cette décision. Toutefois, les titres ne constituent pas des affirmations générales touchant le caractère de procédure des propositions qu'on pourrait vouloir y englober à l'avenir.

La section B de la première partie comprend les cas où une proposition, ayant obtenu sept voix ou plus, a néanmoins été rejetée en raison du vote négatif d'un ou de plusieurs membres permanents; il s'agit évidemment d'une question ne relevant pas de la procédure. Pendant la période examinée, le Conseil de sécurité n'a tenu aucun débat sur le point de savoir si les décisions à prendre relevaient ou non de la procédure. Cette section se compose donc de renvois, qui permettront de retrouver le projet de résolution ou la proposition et le vote auquel il a donné lieu dans le relevé des décisions figurant dans d'autres parties du présent Supplément.

Dans la section B de la troisième partie ont été réunis les cas où un membre permanent s'est volontairement abstenu, étant entendu qu'aucune décision affirmative n'aurait pu être prise si ce membre permanent avait voté contre la proposition.

## Première partie

### DISTINCTION ENTRE LES QUESTIONS DE PROCEDURE ET LES AUTRES QUESTIONS

#### A. — AU CAS OU LE VOTE A INDIQUE QU'IL S'AGISSAIT D'UNE QUESTION DE PROCEDURE

##### I. — Inscription d'une question à l'ordre du jour

###### CAS N<sup>os</sup> 1 A 5

Dans les cas qui suivent, une question a été inscrite à l'ordre du jour par un vote du Conseil de sécurité, malgré le vote négatif d'un membre permanent :

###### Cas n<sup>o</sup> 1

A la 581<sup>e</sup> séance, le 25 juin 1952 — demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne<sup>1</sup>.

###### Cas n<sup>o</sup> 2

A la 672<sup>e</sup> séance, le 3 juin 1954 — lettre, en date du 29 mai 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies<sup>2</sup>.

###### Cas n<sup>o</sup> 3

A la 679<sup>e</sup> séance, le 10 septembre 1954 — lettre, en date du 8 septembre 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> 672<sup>e</sup> séance : par. 17.

<sup>3</sup> 679<sup>e</sup> séance : par. 25; 680<sup>e</sup> séance : par. 4.

<sup>1</sup> 581<sup>e</sup> séance : par. 36.

*Cas n° 4*

A la 690<sup>e</sup> séance, le 31 janvier 1955 — lettre, en date du 28 juin 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande concernant la question des hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale<sup>4</sup>.

*Cas n° 5*

A la 690<sup>e</sup> séance, le 31 janvier 1955 — lettre, en date du 30 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et concernant la question des actes d'agression commis par les Etats-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taïwan (Formose) et d'autres îles de la Chine<sup>5</sup>.

**2. — Ordre des questions inscrites à l'ordre du jour***CAS N° 6*

Dans les cas qui suivent une proposition relative à l'ordre des questions inscrites à l'ordre du jour a été adoptée par un vote du Conseil de sécurité, malgré le vote négatif d'un membre permanent :

A la 584<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juillet 1952, à propos de l'ordre dans lequel seraient discutés les points de l'ordre du jour, le Conseil a adopté une proposition des Etats-Unis tendant à examiner le point 3, à savoir : la demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne, avant le point 2, à savoir l'admission de nouveaux Membres<sup>6</sup>.

**3. — Ajournement de la discussion d'un point de l'ordre du jour***CAS N° 7 A 10*

Dans les cas qui suivent, la discussion d'un point de l'ordre du jour a été ajournée par un vote du Conseil de sécurité, malgré le vote négatif d'un membre permanent.

*Cas n° 7*

A la 591<sup>e</sup> séance, le 9 juillet 1952, à propos de la question de l'admission de nouveaux membres, le Conseil a adopté la proposition de la Grèce tendant à renvoyer l'examen de cette question au 2 septembre 1952<sup>7</sup>.

*Cas n° 8*

A la 628<sup>e</sup> séance, le 20 octobre 1953, à propos de la désignation d'un gouverneur pour le territoire libre de Trieste, le Conseil a adopté la motion du représentant de la Colombie tendant à ajourner l'examen de cette question<sup>8</sup>.

<sup>4</sup> 690<sup>e</sup> séance : par. 111; 691<sup>e</sup> séance : par. 10.

<sup>5</sup> 690<sup>e</sup> séance : par. 112; 691<sup>e</sup> séance : par. 13.

<sup>6</sup> 584<sup>e</sup> séance : par. 68.

<sup>7</sup> 591<sup>e</sup> séance : par. 96.

<sup>8</sup> 628<sup>e</sup> séance : par. 133.

*Cas n° 9*

A la 641<sup>e</sup> séance, le 23 novembre 1953, à propos de la désignation d'un gouverneur pour le territoire libre de Trieste, le Conseil a adopté la proposition des Etats-Unis tendant à renvoyer l'examen de cette question à une séance ultérieure qui se tiendrait entre le 8 et le 15 décembre 1953<sup>9</sup>.

*Cas n° 10*

A la 647<sup>e</sup> séance, le 14 décembre 1953, à propos de la désignation d'un gouverneur pour le territoire libre de Trieste, le Conseil a adopté la proposition des Etats-Unis tendant à ajourner l'examen de cette question « en attendant que les efforts que l'on déploie actuellement en vue de trouver une solution à cette question aient produit leurs résultats »<sup>10</sup>.

**\*\* 4. — Suppression d'une des questions de la liste dont le Conseil de sécurité est saisi****5. — Décisions du Président du Conseil de sécurité***CAS N° 11 ET 12*

Dans les cas qui suivent, une décision du Président, après avoir été contestée puis mise aux voix, a été maintenue ou annulée, malgré le vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

*Cas n° 11*

A la 581<sup>e</sup> séance, le 25 juin 1952, le Président (URSS) avait décidé de mettre aux voix en premier lieu l'amendement de l'URSS à la proposition du Président ayant trait à l'adoption de l'ordre du jour. Cette décision a été contestée. Le Président en a référé au Conseil et sa décision a été annulée malgré le vote négatif d'un membre permanent<sup>11</sup>.

*Cas n° 12*

A la 676<sup>e</sup> séance, le 25 juin 1954, le Conseil ayant inscrit à son ordre du jour provisoire les communications, en date des 19 et 22 juin 1954, du Gouvernement du Guatemala, le Président (Etats-Unis) avait décidé que le Conseil de sécurité n'était pas en train de procéder à une discussion, au sens de l'Article 32 de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur, tant que l'ordre du jour n'avait pas été adopté. Cette décision fut contestée et mise aux voix. La décision du Président fut maintenue, malgré le vote négatif d'un membre permanent<sup>12</sup>.

**6. — Ajournement d'une séance***CAS N° 13 ET 14*

Dans les cas qui suivent, une motion d'ajournement a été adoptée par un vote du Conseil de sécurité, malgré le vote négatif d'un membre permanent.

<sup>9</sup> 641<sup>e</sup> séance : par. 101.

<sup>10</sup> 647<sup>e</sup> séance : par. 42-43.

<sup>11</sup> 581<sup>e</sup> séance : par. 33.

<sup>12</sup> 676<sup>e</sup> séance : par. 63.

*Cas n° 13*

A la 690<sup>e</sup> séance, le 31 janvier 1955, à propos de l'examen de la question présentée par le représentant de la Nouvelle-Zélande et concernant la question des hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale, le Conseil a adopté la motion d'ajournement soumise par le représentant de la Belgique<sup>13</sup>.

*Cas n° 14*

A la 703<sup>e</sup> séance, le 13 décembre 1955, à propos de la question de l'admission de nouveaux Membres, le Conseil a adopté la motion du représentant de la Turquie tendant à ajourner la séance jusqu'à l'après-midi du même jour<sup>14</sup>.

**7. — Invitation à participer aux débats**

## CAS N° 15

Dans le cas ci-après, un Etat non Membre a été invité à participer aux débats par un vote du Conseil de sécurité, malgré le vote négatif d'un membre permanent.

A la 690<sup>e</sup> séance, le 31 janvier 1955, à propos de l'examen de la question soumise par le représentant de la Nouvelle-Zélande<sup>15</sup>, et concernant la question des hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale, le Conseil a adopté<sup>16</sup> une motion formelle présentée par le représentant de la Nouvelle-Zélande et tendant, d'une part, à inviter un représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à participer à la discussion de la question et, d'autre part, à inviter le Secrétaire général à transmettre cette invitation à ce gouvernement<sup>17</sup>.

**8. — Conduite des débats**

## CAS N° 16 A 20

Dans les cas qui suivent, des propositions relatives à la conduite des débats ont été adoptées par un vote du Conseil, malgré le vote négatif d'un membre permanent.

*Cas n° 16*

A la 599<sup>e</sup> séance, le 12 septembre 1952, à propos de la question de l'admission de nouveaux Membres, le Conseil a décidé, sur la proposition des Etats-Unis, d'examiner la demande d'admission du Japon sans la renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres<sup>18</sup>.

*Cas n° 17*

A la 599<sup>e</sup> séance, le 12 septembre 1952, à propos de la question de l'admission de nouveaux Membres, le Conseil a décidé, sur la proposition de la France, d'exa-

miner les demandes d'admission du Laos, du Cambodge et du Viet-Nam sans les renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres<sup>19</sup>.

*Cas n° 18*

A la 689<sup>e</sup> séance, le 31 janvier 1955, à propos de la question de la représentation de la Chine, le Conseil a décidé que la motion du représentant des Etats-Unis recevrait la priorité sur celle du représentant de l'Union soviétique<sup>20</sup>.

*Cas n° 19*

A la 689<sup>e</sup> séance, le 31 janvier 1955, à propos de la question de la représentation de la Chine, le Conseil a décidé, après avoir été saisi d'une motion des Etats-Unis, de n'examiner aucune proposition tendant à exclure le représentant de la République de Chine ou à donner un siège à des représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine<sup>21</sup>.

*Cas n° 20*

A la 703<sup>e</sup> séance, le 13 décembre 1955, à propos de la question de l'admission de nouveaux Membres, le Conseil a décidé, sur la proposition de l'Iran, de donner priorité au projet de résolution soumis par les représentants du Brésil et de la Nouvelle-Zélande<sup>22</sup>.

**B. — CAS OU LE VOTE A INDIQUE QU'IL NE S'AGISSAIT PAS D'UNE QUESTION DE PROCEDURE****I. — Questions examinées par le Conseil de sécurité en sa qualité d'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales.**

## CAS N° 21

**Décision** du 3 juillet 1952 (587<sup>e</sup> séance) : *Rejet d'un projet de résolution présenté par le représentant des Etats-Unis à propos de la question d'une demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne*<sup>23</sup>.

## CAS N° 22

**Décision** du 9 juillet 1952 (590<sup>e</sup> séance) : *Rejet d'un projet de résolution présenté par le représentant des Etats-Unis à propos de la question d'une demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne*<sup>24</sup>.

## CAS N° 23

**Décision** du 22 janvier 1954 (656<sup>e</sup> séance) : *Rejet du projet de résolution présenté par les représentants de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis à propos de la question de Palestine*<sup>25</sup>.

<sup>13</sup> 690<sup>e</sup> séance : par. 148-149.

<sup>14</sup> 703<sup>e</sup> séance : compte rendu provisoire, p. 68.

<sup>15</sup> S/3354, *Doc. off.*, 10<sup>e</sup> année, *Suppl. de janv.-mars 1955*, p. 27.

<sup>16</sup> 690<sup>e</sup> séance : par. 143.

<sup>17</sup> Pour les débats à propos de cette question, voir chap. III, cas n° 21.

<sup>18</sup> 599<sup>e</sup> séance : par. 185. Voir chap. VII, cas n° 3.

<sup>19</sup> 599<sup>e</sup> séance : par. 187. Voir chap. VII, cas n° 3.

<sup>20</sup> 689<sup>e</sup> séance : par. 25. Voir chap. I<sup>er</sup>, cas n° 5.

<sup>21</sup> 689<sup>e</sup> séance : par. 26. Voir chap. I<sup>er</sup>, cas n° 5.

<sup>22</sup> 703<sup>e</sup> séance : procès-verbal officiel, par. 66. Voir chap. I<sup>er</sup>, cas n° 18.

<sup>23</sup> 587<sup>e</sup> séance : par. 16. Voir chap. VIII, p. 114.

<sup>24</sup> 590<sup>e</sup> séance : par. 17. Voir chap. VIII, p. 114.

<sup>25</sup> 656<sup>e</sup> séance : par. 135. Voir chap. VIII, p. 118.

## CAS N° 24

**Décision** du 29 mars 1954 (664<sup>e</sup> séance) : *Rejet d'un projet de résolution présenté par le représentant de la Nouvelle-Zélande à propos de la question de Palestine* <sup>26</sup>.

## CAS N° 25

**Décision** du 18 juin 1954 (674<sup>e</sup> séance) : *Rejet d'un projet de résolution présenté par le représentant de la Thaïlande à propos d'une lettre, en date du 29 mai 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité* <sup>27</sup> par le représentant par intérim de la Thaïlande.

## CAS N° 26

**Décision** du 20 juin 1954 (675<sup>e</sup> séance) : *Rejet d'un projet de résolution présenté par les représentants du Brésil et de la Colombie à propos de la question du Guatemala* <sup>28</sup>.

## 2. — Autres questions examinées par le Conseil de sécurité :

### a. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

## CAS N° 27

**Décision** du 6 février 1952 (573<sup>e</sup> séance) : *Le projet de résolution présenté par le représentant de la France et recommandant l'admission de l'Italie ne fut pas adopté* <sup>29</sup>.

## CAS N° 28

**Décision** du 16 septembre 1952 (600<sup>e</sup> séance) : *Le projet de résolution présenté par le représentant du Pakistan et recommandant l'admission de la Libye ne fut pas adopté* <sup>30</sup>.

## CAS N° 29

**Décision** du 18 septembre 1952 (602<sup>e</sup> séance) : *Le projet de résolution présenté par le représentant des Etats-Unis et recommandant l'admission du Japon ne fut pas adopté* <sup>31</sup>.

## CAS N° 30

**Décision** du 19 septembre 1952 (603<sup>e</sup> séance) : *Le projet de résolution présenté par le représentant de la France et recommandant l'admission du Viet-Nam ne fut pas adopté* <sup>32</sup>.

## CAS N° 31

**Décision** du 19 septembre 1952 (603<sup>e</sup> séance) : *Le projet de résolution présenté par le représentant de la France et recommandant l'admission du Laos ne fut pas adopté* <sup>33</sup>.

## CAS N° 32

**Décision** du 19 septembre 1952 (603<sup>e</sup> séance) : *Le projet de résolution présenté par le représentant de la France et recommandant l'admission du Cambodge ne fut pas adopté* <sup>34</sup>.

## CAS N° 33 A 48

A la 701<sup>e</sup> séance, le 10 décembre 1955, parmi les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité figurait une demande adressée au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale « priant le Conseil de sécurité d'examiner, à la lumière de l'opinion générale en faveur de la composition la plus large possible de l'Organisation des Nations Unies, les demandes d'admission en suspens présentées par tous les pays, au nombre de dix-huit, pour lesquels aucun problème d'unification ne se pose » <sup>35</sup>. Les représentants du Brésil et de la Nouvelle-Zélande, à propos de la demande de l'Assemblée générale mentionnée ci-dessus, présentèrent un projet de résolution commun <sup>36</sup> aux termes duquel le Conseil, après avoir examiné séparément les demandes d'admission des dix-huit pays énumérés, recommandait à l'Assemblée générale d'admettre ces pays comme Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le Président, parlant en qualité de représentant de la Nouvelle-Zélande, déclara que le Conseil voterait sur le projet de résolution commun paragraphe par paragraphe, un vote distinct ayant lieu à propos de chacun des pays énumérés, avant de voter sur le paragraphe où ces pays étaient tous énumérés, puis sur l'ensemble du projet de résolution.

A la 703<sup>e</sup> séance, le 13 décembre 1955, le représentant de la Chine soumit un amendement tendant à ajouter à la liste des demandes d'admission figurant au second paragraphe du projet de résolution commun les noms de la Corée et du Viet-Nam <sup>37</sup>.

## Cas n° 33

**Décision** du 13 décembre 1955 (704<sup>e</sup> séance) : *Rejet de l'inscription du nom de la République de Corée indiqué dans le projet de résolution commun (amendement de la Chine)* <sup>38</sup>.

## Cas n° 34

**Décision** du 13 décembre 1955 (704<sup>e</sup> séance) : *Rejet de l'inscription du nom de la République du Viet-Nam indiqué dans le projet de résolution commun (amendement de la Chine)* <sup>39</sup>.

## Cas n° 35

**Décision** du 13 décembre 1955 (704<sup>e</sup> séance) : *Rejet de l'inscription du nom de la République populaire de Mongolie indiqué dans le projet de résolution commun* <sup>40</sup>.

<sup>26</sup> 664<sup>e</sup> séance : par. 69. Voir chap. VIII, p. 119.

<sup>27</sup> 674<sup>e</sup> séance : par. 71. Voir chap. VIII, p. 124.

<sup>28</sup> 675<sup>e</sup> séance : par. 195. Voir chap. VIII, p. 126.

<sup>29</sup> 573<sup>e</sup> séance : par. 105.

<sup>30</sup> 600<sup>e</sup> séance : par. 97.

<sup>31</sup> 602<sup>e</sup> séance : par. 73.

<sup>32</sup> 603<sup>e</sup> séance : par. 64.

<sup>33</sup> 603<sup>e</sup> séance : par. 65.

<sup>34</sup> 603<sup>e</sup> séance : par. 66.

<sup>35</sup> Résolution 357 (X). Le texte de cette résolution figure également dans les *Documents officiels de l'Assemblée générale, 2<sup>e</sup> session, Supplément n° 19*, en tant que résolution 918 (X).

<sup>36</sup> S/3502, 701<sup>e</sup> séance : procès-verbal officiel, par. 98.

<sup>37</sup> S/3506, 703<sup>e</sup> séance : procès-verbal officiel, par. 61.

<sup>38</sup> 704<sup>e</sup> séance : procès-verbal officiel, par. 51.

<sup>39</sup> 704<sup>e</sup> séance : procès-verbal officiel, par. 52.

<sup>40</sup> 704<sup>e</sup> séance : procès-verbal officiel, par. 54.

## Cas n° 36

**Décision** du 13 décembre 1955 (704<sup>e</sup> séance) : *Rejet de l'inscription du nom de la Jordanie indiqué dans le projet de résolution commun*<sup>41</sup>.

## Cas n° 37

**Décision** du 13 décembre 1955 (704<sup>e</sup> séance) : *Rejet de l'inscription du nom de l'Irlande indiqué dans le projet de résolution commun*<sup>42</sup>.

## Cas n° 38

**Décision** du 13 décembre 1955 (704<sup>e</sup> séance) : *Rejet de l'inscription du nom du Portugal indiqué dans le projet de résolution commun*<sup>43</sup>.

## Cas n° 39

**Décision** du 13 décembre 1955 (704<sup>e</sup> séance) : *Rejet de l'inscription du nom de l'Italie indiqué dans le projet de résolution commun*<sup>44</sup>.

## Cas n° 40

**Décision** du 13 décembre 1955 (704<sup>e</sup> séance) : *Rejet de l'inscription du nom de l'Autriche indiqué dans le projet de résolution commun*<sup>45</sup>.

## Cas n° 41

**Décision** du 13 décembre 1955 (704<sup>e</sup> séance) : *Rejet de l'inscription du nom de la Finlande indiqué dans le projet de résolution commun*<sup>46</sup>.

## Cas n° 42

**Décision** du 13 décembre 1955 (704<sup>e</sup> séance) : *Rejet de l'inscription du nom de Ceylan indiqué dans le projet de résolution commun*<sup>47</sup>.

## Cas n° 43

**Décision** du 13 décembre 1955 (704<sup>e</sup> séance) : *Rejet de l'inscription du nom du Népal indiqué dans le projet de résolution commun*<sup>48</sup>.

## Cas n° 44

**Décision** du 13 décembre 1955 (704<sup>e</sup> séance) : *Rejet de l'inscription du nom de la Libye indiqué dans le projet de résolution commun*<sup>49</sup>.

## Cas n° 45

**Décision** du 13 décembre 1955 (704<sup>e</sup> séance) : *Rejet de l'inscription du nom du Cambodge indiqué dans le projet de résolution commun*<sup>50</sup>.

<sup>41</sup> 704<sup>e</sup> séance : procès-verbal officiel, par. 57.

<sup>42</sup> 704<sup>e</sup> séance : procès-verbal officiel, par. 58.

<sup>43</sup> 704<sup>e</sup> séance : procès-verbal officiel, par. 59.

<sup>44</sup> 704<sup>e</sup> séance : procès-verbal officiel, par. 61.

<sup>45</sup> 704<sup>e</sup> séance : procès-verbal officiel, par. 62.

<sup>46</sup> 704<sup>e</sup> séance : procès-verbal officiel, par. 65.

<sup>47</sup> 704<sup>e</sup> séance : procès-verbal officiel, par. 66.

<sup>48</sup> 704<sup>e</sup> séance : procès-verbal officiel, par. 67.

<sup>49</sup> 704<sup>e</sup> séance : procès-verbal officiel, par. 68.

<sup>50</sup> 704<sup>e</sup> séance : procès-verbal officiel, par. 69.

## Cas n° 46

**Décision** du 13 décembre 1955 (704<sup>e</sup> séance) : *Rejet de l'inscription du nom du Japon indiqué dans le projet de résolution commun*<sup>51</sup>.

## Cas n° 47

**Décision** du 13 décembre 1955 (704<sup>e</sup> séance) : *Rejet de l'inscription du nom du Laos indiqué dans le projet de résolution commun*<sup>52</sup>.

## Cas n° 48

**Décision** du 13 décembre 1955 (704<sup>e</sup> séance) : *Rejet de l'inscription du nom de l'Espagne indiqué dans le projet de résolution commun*<sup>53</sup>.

## CAS N° 49

A la 705<sup>e</sup> séance, le 14 décembre 1955 à propos de la question de l'admission de nouveaux Membres, le représentant de l'URSS soumit à l'examen du Conseil de sécurité un projet de résolution<sup>54</sup> tendant à recommander l'admission de 16 Etats dans l'Organisation des Nations Unies. Le représentant des Etats-Unis<sup>55</sup> proposa d'y ajouter le nom du Japon sous la forme d'un amendement au projet de résolution de l'URSS.

**Décision** : *L'amendement présenté par le représentant des Etats-Unis ne fut pas adopté. Il y eut 10 voix pour et une voix contre (la voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil)*<sup>56</sup>.

## CAS N° 50

A la 706<sup>e</sup> séance, le 15 décembre 1955, à propos de la question de l'admission de nouveaux Membres, le représentant des Etats-Unis proposa l'adoption d'un projet de résolution<sup>57</sup> tendant à recommander l'admission du Japon comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, qui avait été présenté la veille à la 705<sup>e</sup> séance.

**Décision** : *Le projet de résolution tendant à recommander l'admission du Japon ne fut pas adopté. Il y eut 10 voix pour et une voix contre (la voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil)*<sup>58</sup>.

## b. Nomination du Secrétaire général

## CAS N° 51

**Décision** du 13 mars 1953 (613<sup>e</sup> séance) : *Rejet de la proposition du représentant du Danemark concernant la recommandation relative à la nomination du Secrétaire général*<sup>59</sup>.

<sup>51</sup> 704<sup>e</sup> séance : procès-verbal officiel, par. 70.

<sup>52</sup> 704<sup>e</sup> séance : procès-verbal officiel, par. 71.

<sup>53</sup> 704<sup>e</sup> séance : procès-verbal officiel, par. 72.

<sup>54</sup> S/3509.

<sup>55</sup> 705<sup>e</sup> séance : procès-verbal officiel, par. 11.

<sup>56</sup> 705<sup>e</sup> séance : procès-verbal officiel, par. 28.

<sup>57</sup> S/3510.

<sup>58</sup> 706<sup>e</sup> séance : procès-verbal officiel, par. 116.

<sup>59</sup> 613<sup>e</sup> séance : p. 1.

## Deuxième partie

**\*\* DEBATS DU CONSEIL DE SECURITE TOUCHANT LE VOTE SUR LE POINT DE SAVOIR SI LA QUESTION CONSIDEREE ETAIT OU NON UNE QUESTION DE PROCEDURE AU SENS DE L'ARTICLE 27, 2, DE LA CHARTE**

## Troisième partie

## L'ABSTENTION ET L'ABSENCE AU REGARD DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27, 3, DE LA CHARTE

## A. — ABSTENTION OBLIGATOIRE

CAS N° 56

1. — Cas où les membres se sont abstenus conformément à la réserve figurant à l'Article 27, paragraphe 3

Décision du 14 décembre 1955 (705<sup>e</sup> séance) : *Hongrie* : *Projet de résolution présenté par l'URSS* <sup>65</sup>.

CAS N° 52

CAS N° 57

A la 611<sup>e</sup> séance, le 23 décembre 1952, à propos de la question Inde-Pakistan, un projet de résolution <sup>60</sup> présenté en commun par les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis ayant été mis aux voix, le représentant du Pakistan ne participa pas au vote <sup>61</sup>.

Décision du 14 décembre 1955 (705<sup>e</sup> séance) : *Roumanie* : *Projet de résolution présenté par l'URSS* <sup>66</sup>.

CAS N° 58

**\*\* 2. — Discussion de l'abstention observée conformément à la réserve figurant à l'Article 27, paragraphe 3**

Décision du 14 décembre 1955 (705<sup>e</sup> séance) : *Bulgarie* : *Projet de résolution présenté par l'URSS* <sup>67</sup>.

## B. — ABSTENTION VOLONTAIRE AU REGARD DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27, PARAGRAPHE 3

## DEMANDE D'ADMISSION DU JAPON COMME PARTIE AU STATUT DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

1. — Cas où l'abstention de membres permanents n'était pas motivée par la réserve figurant à l'Article 27, paragraphe 3

CAS N° 59

Décision du 3 décembre 1953 (645<sup>e</sup> séance) : *Proposition contenue dans le rapport du Président du Comité d'experts* <sup>68</sup>.

## QUESTION INDE-PAKISTAN

CAS N° 53

Décision du 23 décembre 1952 (611<sup>e</sup> séance) : *Projet de résolution présenté en commun par le Royaume-Uni et les Etats-Unis, amendé par les Pays-Bas* <sup>62</sup>.

## DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DE SAINT-MARIN COMME PARTIE AU STATUT DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

## QUESTION DE PALESTINE

CAS N° 54

Décision du 24 novembre 1953 (642<sup>e</sup> séance) : *Projet de résolution présenté en commun par la France et le Royaume-Uni* <sup>63</sup>.

Décision du 3 décembre 1953 (645<sup>e</sup> séance) : *Proposition contenue dans le rapport du Président du Comité d'experts* <sup>69</sup>.

CAS N° 60

## ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

CAS N° 55

Décision du 14 décembre 1955 (705<sup>e</sup> séance) : *Albanie* : *Projet de résolution présenté par l'URSS* <sup>64</sup>.

**\*\* 2. — Débats relatifs à la pratique de l'abstention volontaire au regard de l'Article 27, paragraphe 3**

**\*\* C. — ABSENCE D'UN MEMBRE PERMANENT AU REGARD DE L'ARTICLE 27, PARAGRAPHE 3**

<sup>60</sup> S/2883, *Doc. off.*, 7<sup>e</sup> année, *Suppl. d'oct.-déc. 1952*, p. 66.

<sup>61</sup> 611<sup>e</sup> séance : par. 111.

<sup>62</sup> 611<sup>e</sup> séance : par. 111. Voir chap. VIII, p. 112.

<sup>63</sup> 642<sup>e</sup> séance : par. 128. Voir chap. VIII, p. 115.

<sup>64</sup> 705<sup>e</sup> séance : procès-verbal officiel, par. 29. Voir chap. VII, 1<sup>re</sup> partie, F p. 92.

<sup>65</sup> 705<sup>e</sup> séance : procès-verbal officiel, par. 33. Voir chap. VII, 1<sup>re</sup> partie, F, p. 93.

<sup>66</sup> 705<sup>e</sup> séance : procès-verbal officiel, par. 36. Voir chap. VII, 1<sup>re</sup> partie, F, p. 93.

<sup>67</sup> 705<sup>e</sup> séance : procès-verbal officiel, par. 37. Voir chap. VII, 1<sup>re</sup> partie, F, p. 93.

<sup>68</sup> 645<sup>e</sup> séance : par. 10-11. Voir chap. VI, cas n° 3.

<sup>69</sup> 645<sup>e</sup> séance : par. 13-14. Voir chap. VI, cas n° 3.